

### Le bulletin de paie comportera bientôt une nouvelle rubrique : le montant net social

Le montant net social est le **revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires** et constitue à ce titre une référence commune à tous les salariés quel que soit leur statut, leur branche ou leur entreprise.

Ce montant habituellement déclaré pour bénéficier de certains compléments de revenus tels que la prime d'activité ou de revenus de substitution comme le RSA n'était pas directement disponible pour les salariés.

**L'affichage de ce montant sur les bulletins de paie dès juillet 2023** va ainsi simplifier les démarches des allocataires qui n'auront plus aucun calcul à effectuer.

Il leur suffira de déclarer le cumul des montants nets sociaux qui leur auront été transmis.

**A compter de 2024, les employeurs devront déclarer le « montant net social »** de leurs salariés aux administrations, comme c'est déjà le cas pour le « montant net imposable ».

#### Les évolutions du bulletin de paie

Dans une démarche de simplification, l'arrêté prévoit également des adaptations du bulletin de paie qui devront être mises en place au plus tard en 2025 avec :

- Des libellés plus lisibles et hiérarchisés ;
- Une séparation des cotisations sociales obligatoires communes aux salariés et des cotisations facultatives ;
- Une harmonisation de l'affichage de certains avantages, remboursements et déductions ;
- La suppression de certaines informations.

#### Calendrier

**En juillet 2023**, le montant net social devra être affiché sur les bulletins de paie des salariés. Aussi, les allocataires auront la possibilité de reporter dans leur déclaration trimestrielle de ressources (DTR) le montant net social transmis par leur employeur.

**En 2024**, ce montant sera directement communiqué aux CAF pour chaque revenu versé par les employeurs et les organismes sociaux.

Les allocataires pourront de ce fait se rendre sur [mesdroitssociaux.fr](https://www.mesdroitssociaux.fr) pour consulter le montant total de leurs revenus nets sociaux.



Cette nouvelle notion ainsi que diverses évolutions du bulletin de paie, qui s'inscrivent dans une démarche de simplification, font l'objet de **l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016** publié au Journal officiel le 7 février 2023.

Sa publication s'accompagne d'un document reprenant les **Questions/réponses** les plus courantes pour préciser les modifications prévues.

### Mes Droits Sociaux

<https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/accueil/>

Arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail

*L'arrêté du 25 février 2016 susvisé est ainsi modifié : 1° L'article 1er est ainsi rédigé : " Art. 1.-I.-Les informations mentionnées à l' article R. 3243-1 du code du travail sont prése...*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096915>

Le montant net social sur le bulletin de paie : foire aux questions - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

*Document obligatoire, le bulletin de paie des salariés comportera bientôt une nouvelle rubrique : le montant net social. Découvrez dans cette foire aux questions les principales informations sur...*

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rem>

